



<b>NUMÉRO DU DOCUMENT (AUX FINS DE CLASSEMENT)</b>
<b>CME-24-02-003</b>

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 20 février 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le vingtième (20<sup>e</sup>) jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre (2024), à dix-neuf heures (19 h), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de mars 2024. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Madame la conseillère**

**Pâquerette Thériault**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté**

**Nicolas Dionne**

**Guillaume Tardif**

**Renald Côté**

**Madame la conseillère Caroline Coulombe était absente de la séance.**

**Tous formants quorum.**

La personne qui a présidé la séance, soit Madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit Madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour

**ADMINISTRATION**

5. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le lancement et le financement des travaux de réhabilitation du puits d'eau municipal



- numéro 1
6. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt de la programmation numéro 8 des travaux admissibles de la Municipalité à l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
  7. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la fin des travaux reliés à la subvention du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et pour le lancement des procédures liées à sa reddition de compte
  8. Période des questions
  9. Levée de l'assemblée
- 

### 1. **Mot de bienvenue**

Madame la Mairesse Rachelle Caron constate la présence des conseillers, souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

La Mairesse constate que tous les documents pertinents ont été acheminés dans les délais prescrits aux élus. Elle souligne également que le projet de procès-verbal sera diffusé durant la séance au grand public.

### 2. **Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

### 3. **Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal**

*Pièce CME-23-10-002*

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que le greffier-trésorier, le maire ou deux (2) membres du Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire en donnant un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui stipule que l'avis de convocation doit être donné aux membres du Conseil au minimum trois (3) jours avant la séance, la mairesse déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du Conseil municipal le 16 février 2024.

#### **Résolution 24.02.059**

### 4. **Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CME-23-10-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



## **ADMINISTRATION**

### **Résolution 24.02.060**

#### **5. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le lancement et le financement des travaux de réhabilitation du puits d'eau potable municipal numéro 1**

*Pièce CME-24-02-004*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité exploite deux puits pour alimenter en eau potable les contribuables branchés sur le réseau d'aqueduc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, le puits numéro un a présenté un débit de plus en plus bas et une qualité esthétique de l'eau distribuée se détériorant également de plus en plus, et ce, en raison de la présence croissante de minéraux bouchant les veines alimentant le puits municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** récemment, les officiers municipaux ont retrouvé dans les archives municipales un rapport datant de 2007 sur un forage de réhabilitation et un débouchage des veines aquifères qui avait permis d'optimiser à l'époque le rendement hydraulique du puits;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport recommandait que la même opération soit effectuée tous les 10 ans vu la situation aquifère de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette information s'est malheureusement perdue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration doit lancer rapidement ce chantier afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des contribuables, devenue de plus en plus précaire depuis la dernière opération de réhabilitation;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions de puisatiers ont été demandées à différents soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les officiers municipaux, après analyse, recommandent au Conseil de retenir la soumission de SAMSON & FRÈRES pour un montant de dix-huit mille cent dix dollars (18 110,00 \$) sans les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce chantier, une équipe d'ingénieurs est également requise;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité une soumission à la firme d'ingénierie AQUIFER pour la supervision des travaux, chiffrée à douze mille quarante dollars (12 040,00 \$) sans les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'une nouvelle pompe submersible sera aussi nécessaire pour compléter ce projet, et que CAMILLE OUELLET INC. en propose une pour la somme de douze mille cent trente-six dollars et quarante sous (12 136,40 \$) sans les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de JRT seront finalement nécessaires pour finaliser le mandat au niveau de l'automatisation des éléments du puits, estimés à environ mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) sans les taxes applicables;



**CONSIDÉRANT QUE** le puisatier recommande à la Municipalité de procéder rapidement afin de limiter les frais liés à la mobilisation et pour observer l'efficacité des travaux avec la fonte des neiges;

**CONSIDÉRANT QUE** le puisatier a actuellement un mois d'attente sur sa liste de contrats en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'a pas été budgété avec la résolution du Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci a un coût projeté de quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-six dollars et quarante sous (43 786,40 \$) sans les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de ce projet sont admissibles en priorité 1 de l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

**CONSIDÉRANT QU'**en incluant une marge de manœuvre pour répondre aux imprévus possibles d'un tel chantier, l'Administration estime donc son coût total maximal avec les taxes applicables à soixante mille dollars (60 000,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration recommande aux élus épiphanois de financer ces travaux en utilisant le montant restant de l'enveloppe municipale de la TECQ, soit la somme de vingt-cinq mille sept cent quatorze dollars (25 714,00 \$), ainsi qu'un montant maximal de trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-six dollars (34 286,00 \$) provenant du surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette ponction dans le surplus accumulé non affecté de la Municipalité est possible grâce à un surplus plus important que prévu pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cette augmentation du surplus de l'année peut être attribuable à un automne 2023 et à un hiver 2022-2023 plus doux et qui aura coûté moins cher à la voirie municipale; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la décision du Conseil est présentée en annexe de ce procès-verbal sous la codification CME-24-02-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **AUTORISE** le lancement dans les plus brefs délais du chantier de réhabilitation du puits d'eau potable municipal numéro 1 selon les modalités présentées dans le préambule de cette résolution;
- b) **OCTROIE** les contrats suivants pour ce chantier :
  - a. au puisatier SAMSON & FRÈRES pour un forage de réhabilitation et un débouchage des veines aquifères afin d'optimiser le rendement hydraulique du puits municipal numéro 1 pour un montant de dix-huit mille cent dix dollars (18 110,00 \$) sans les taxes applicables;
  - b. à la firme d'ingénierie AQUIFER pour la supervision de ces travaux pour la somme de douze mille quarante dollars (12 040,00 \$) sans les taxes applicables;



- c. à CAMIL OUELLET INC. pour la fourniture d'une pompe submersible pour le montant de douze mille cent trente-six dollars et quarante sous (12 136,40 \$) sans les taxes applicables;
  - d. à JRT pour l'automatisation des appareils du puits municipal numéro 1 après sa réhabilitation et estimé à mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) sans les taxes applicables;
- c) **ACCEPTÉ** la recommandation de l'Administration de financer ce chantier à hauteur maximale de soixante mille dollars (en incluant une marge de manœuvre pour les imprévus) selon les modalités suivantes :
- a. un montant de vingt-cinq mille sept cent quatorze dollars (25 714,00 \$) provenant de l'enveloppe municipale de l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – Volet 1 – L'installation et la mise aux normes des équipements d'eau potable et d'assainissement;
  - b. trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-six dollars (34 286,00 \$) provenant du surplus accumulé non affecté de la Municipalité;
- d) **CHARGE** l'Administration de la bonne gestion de ce dossier.

#### **Résolution 24.02.061**

6. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt de la programmation numéro 8 des travaux admissibles de la Municipalité à l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)**

*Pièce CME-24-02-004*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ; et

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) **QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – édition 2019-2023;



- c) **QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d) **QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- e) **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution; et
- f) **QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version numéro 8 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **Résolution 24.02.062**

7. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la fin des travaux reliés à la subvention du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et pour le lancement des procédures liés à sa reddition de compte**

*Pièce CME-24-02-005*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu dans une lettre datée du 6 avril 2023 la confirmation d'un octroi d'une subvention au montant de cent mille dollars provenant du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention a été accordée à la Municipalité pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des aînés et de leurs proches ainsi qu'au vieillissement actif de la communauté dans le cadre de la démarche Municipalité amie des Aînés (MADA) à laquelle la Municipalité souscrit;

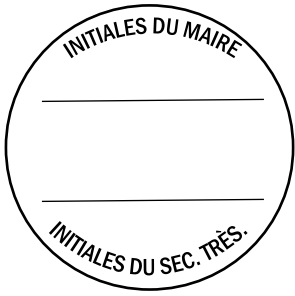
**CONSIDÉRANT QUE** cette aide a été octroyée pour compléter le montage financier de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase I de ce projet consiste en la construction d'un bâtiment de service accessible de façon universelle et avec des commodités liées à l'hygiène et à la vie communautaire, en la construction de jeux d'eau intergénérationnels et en l'installation de mobilier urbain adapté encore une fois à tous les types de clientèles;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux liés à cette subvention sont présentement terminés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux déclarés dans la reddition de compte qui sera déposée pour cette subvention couvrent des dépenses dites admissibles au programme PRIMA; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la décision du Conseil est présentée en annexe de ce procès-verbal sous la codification CME-24-02-005.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **ENTÉRINE ET CONFIRME** les travaux présentés dans la reddition de compte de la subvention accordée de cent mille dollars (100 000,00 \$) à la Municipalité et annoncée dans une lettre datée du 6 avril 2023 du Programme sur les infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et
- b) **AUTORISE** l'Administration à procéder à toutes les démarches nécessaires pour compléter la reddition de compte nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier.

## **8. Période des questions**

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 19 h 25.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 19 février 2024 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.  
Des questions ont été posées par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

### **Résolution 24.02.063**

## **9. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 19 h 26.

---

Madame Rachelle Caron  
Mairesse

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier

---

### <sup>i</sup> [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.



Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Éphane.